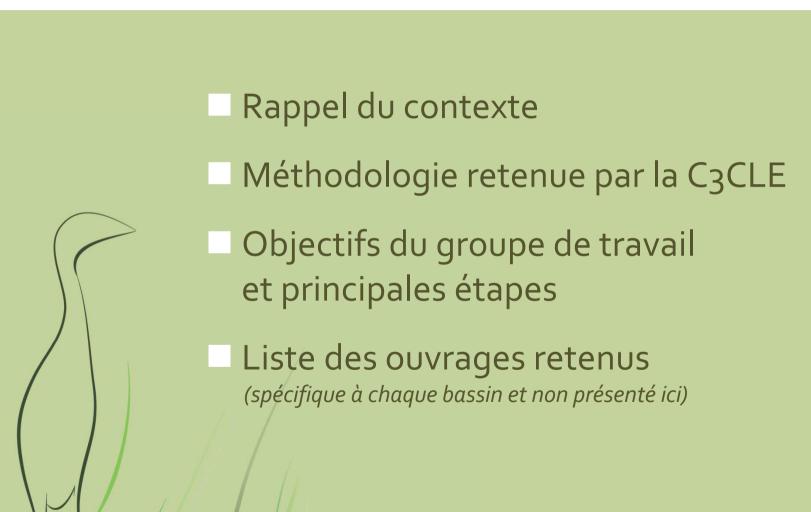
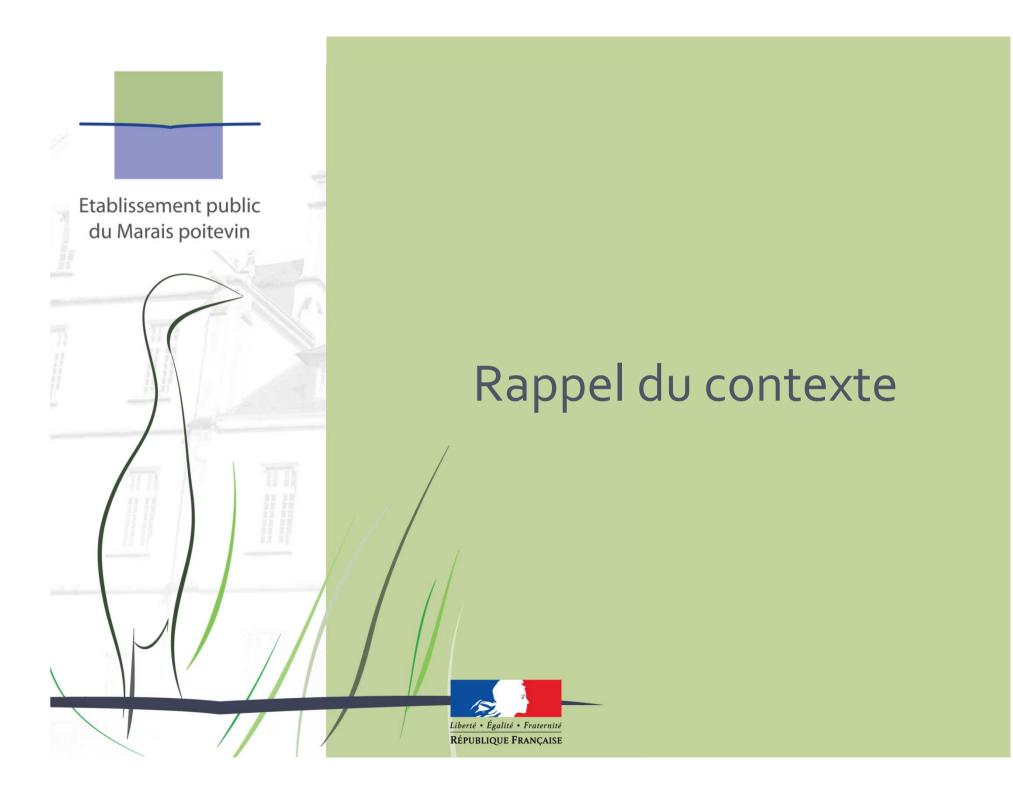




## Ordre du jour



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



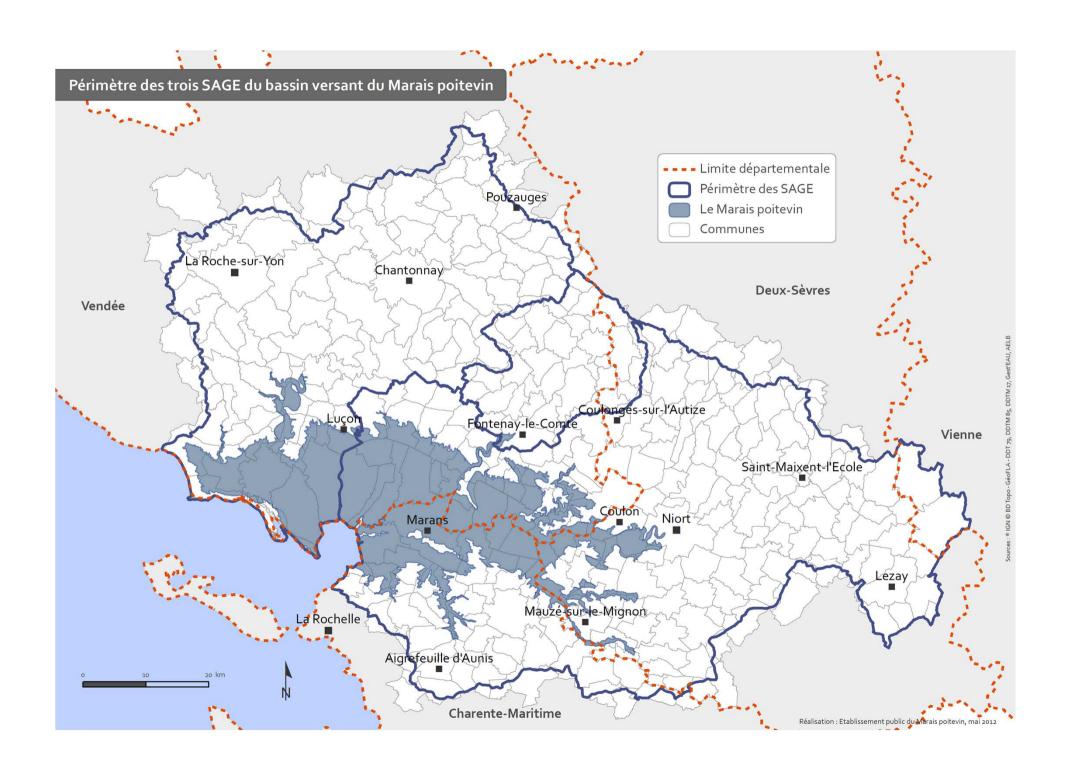


## Rappel du contexte

- La disposition 7C-4 du SDAGE demande aux CLE de :
  - « délimiter les zones de gestion hydraulique homogène du marais où les enjeux environnementaux sont dominants [...]. »
  - « prévoir la mise en place ou la révision des règlements d'eau par zone homogène du marais ».
- Courrier de la Ministre de l'écologie du 16 octobre 2012
  - rappelle la nécessité d'instaurer rapidement des règlements d'eau sur les ouvrages structurants du Marais poitevin
  - ⇒ invite à y prendre en compte les gains environnementaux
  - ⇒ charge l'EPMP et les CLE de piloter leur élaboration









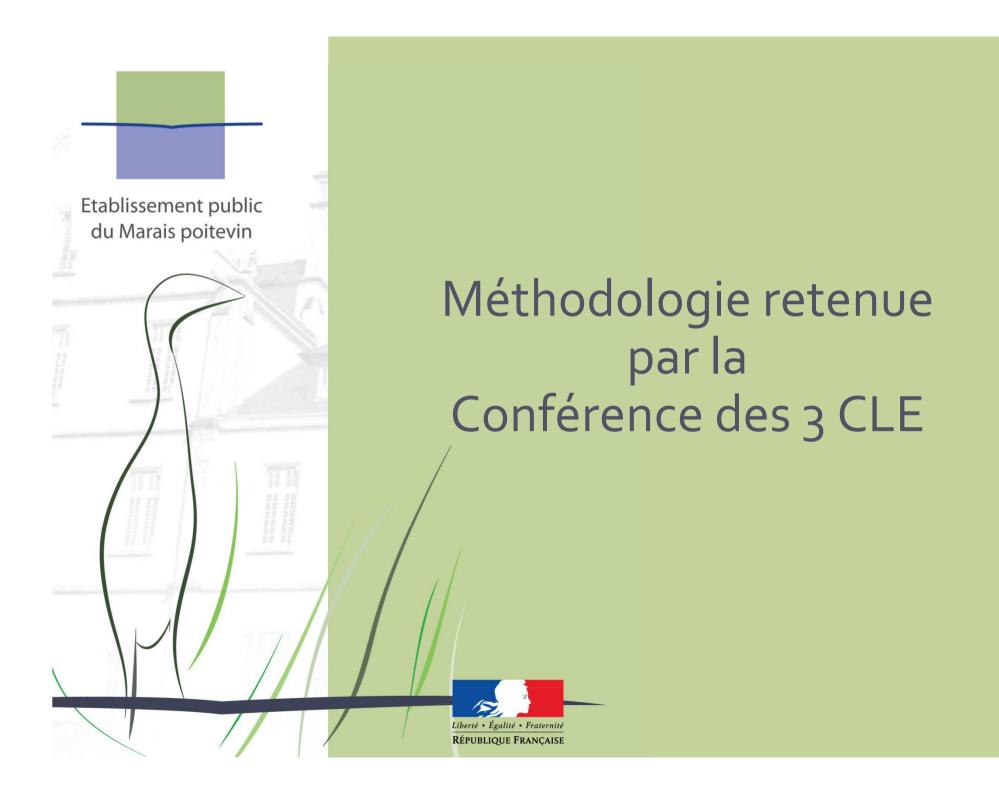
## Une organisation spécifique

Deux SAGE particulièrement concernés par la question des règlements d'eau sur la zone humide :

#### le Lay et la Sèvre niortaise

- Création d'une Conférence thématique des 3 CLE (C3CLE), présidée par le préfet coordonnateur Marais poitevin, dans la continuité de l'ex-CC3S, pour traiter le sujet des règlements d'eau
- Validation d'une méthodologie globale le 20 décembre 2012 par la C3CLE







## Le cadrage du Préfet coordonnateur

En réponse au courrier de la ministre, deux modes d'intervention complémentaires retenus :

#### Le règlement d'eau

Pour les ouvrages structurants du réseau principal qui agissent de façon significative sur les niveaux de certaines zones hydrauliques homogènes du Marais

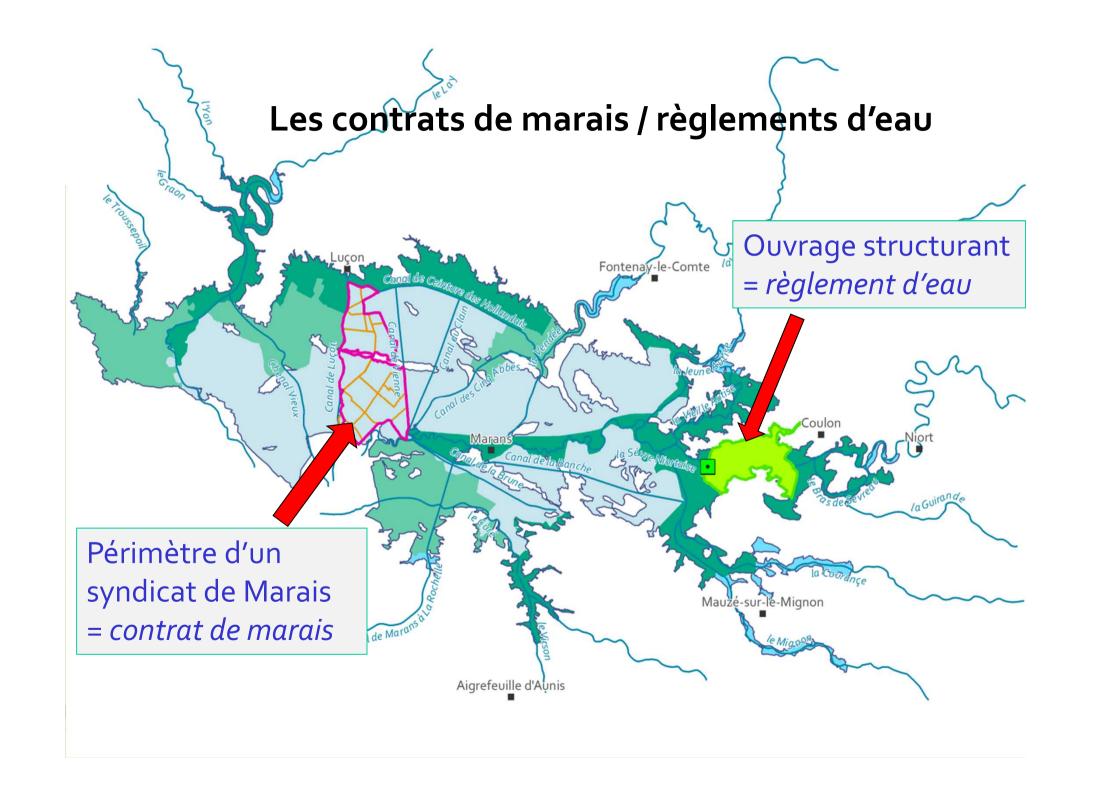
Le groupe de travail géographique est l'instance retenue par l'EPMP pour élaborer les projets de règlements d'eau

#### 2. Le contrat de Marais

Sur les compartiments des syndicats de marais Mode opératoire en cours de préparation Ne relève pas du présent groupe de travail





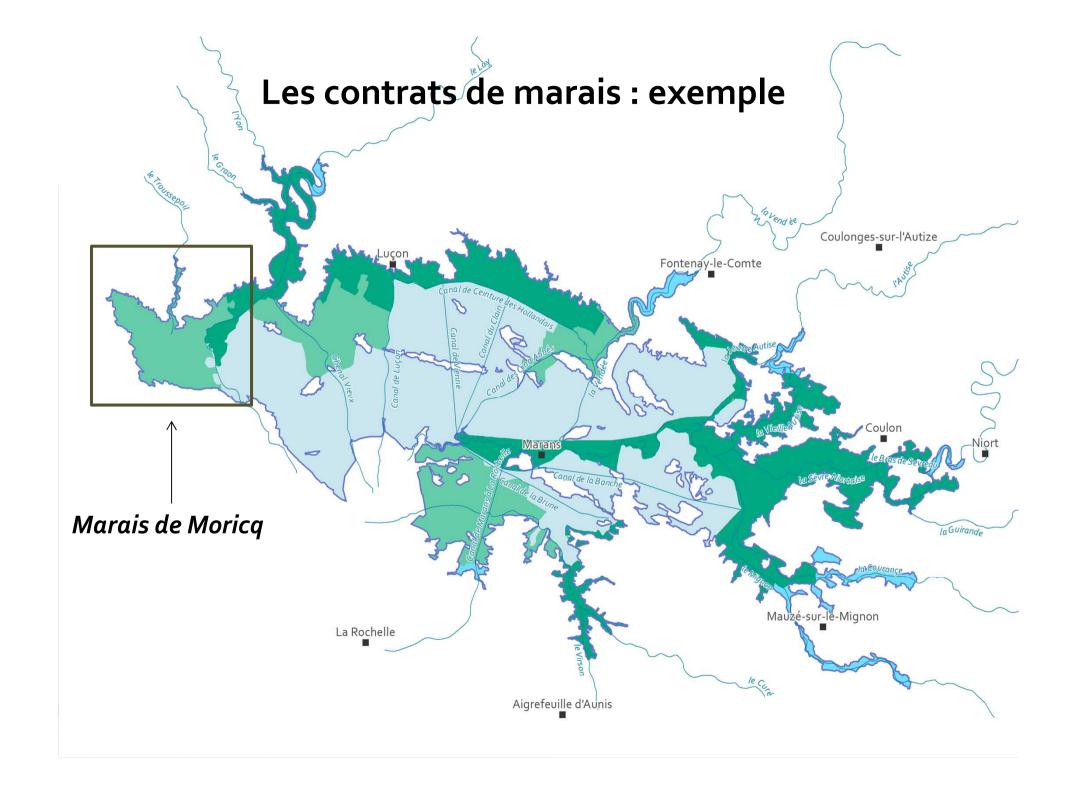


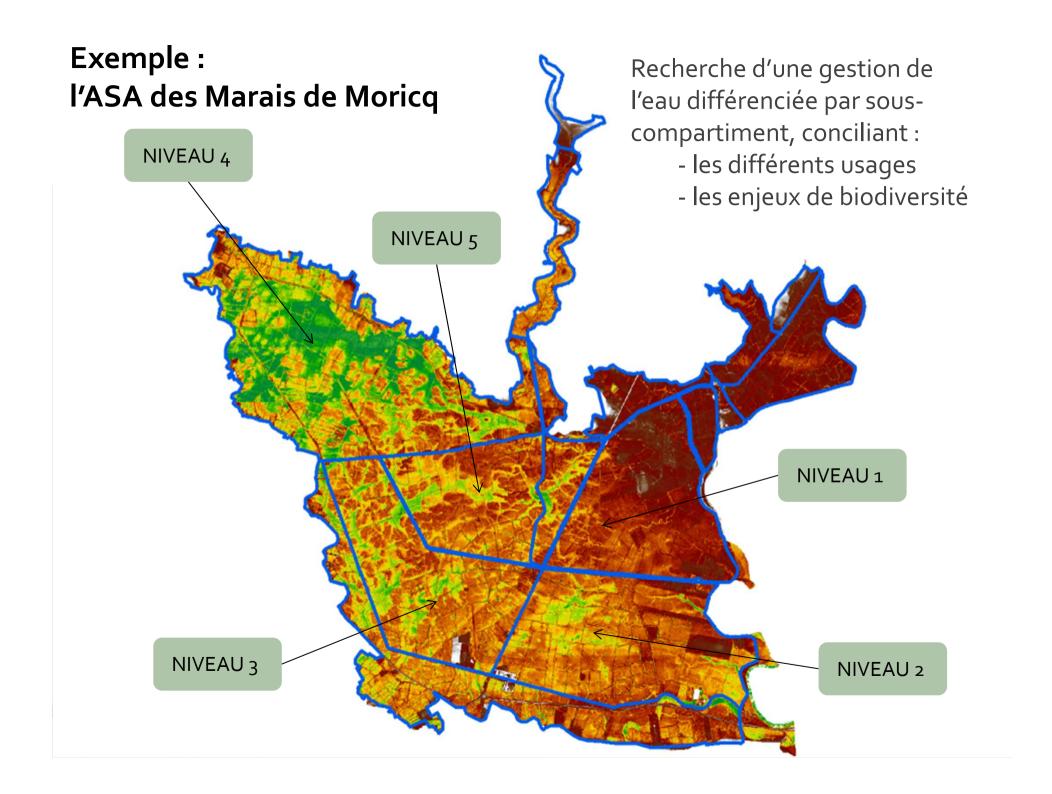


## Qu'est-ce qu'un contrat de marais?

- Un contrat entre l'EPMP et un syndicat de marais portant sur :
  - un protocole de gestion de l'eau, visant une gestion différenciée compartiment par compartiment
  - un plan d'aménagement et de gestion du marais
- Élaboré à l'issue d'une démarche participative qui visera à concilier les enjeux économiques et environnementaux
- Lancement de l'expérimentation début 2013









# Le règlement d'eau : premiers éléments de cadrage (1/2)

Les éléments relatifs aux **niveaux de gestion** seront intégrés, par ouvrage ou par groupe d'ouvrages, dans un **arrêté préfectoral** (police de l'eau), sur le principe de l'arrêté-cadre sècheresse

Les éléments relatifs aux modalités de gestion prendront la forme d'un protocole de gestion associé à l'arrêté, et établi entre l'EPMP, les propriétaires des ouvrages et leurs gestionnaires





# Le règlement d'eau : premiers éléments de cadrage (2/2)

#### Dans l'arrêté préfectoral:

- Les cotes prendront la forme de courbes enveloppes définies sur toute l'année, encadrées par un niveau plancher et un niveau plafond (seuils d'alerte)
- Trois périodes particulières sont identifiées : hiver, fin d'hiver/début de printemps, été
- Les cotes proposées devront être cohérentes avec les NOE des SAGE





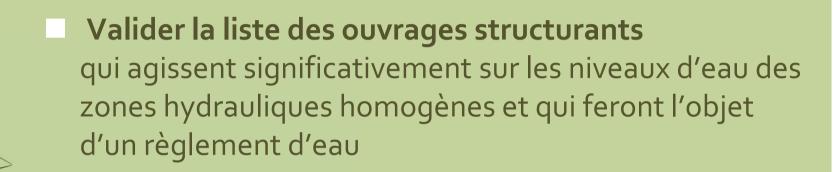
## L'élaboration des règlements d'eau

- Mise en place de groupes de travail composés d'acteurs et d'experts locaux issus de toutes les familles d'acteurs
- Définition d'un **cadrage commun** donné à chaque groupe de travail chargé de proposer les règlements d'eau
- Envoi des projets de règlements pour avis à différentes instances (maires notamment), puis pour arbitrage aux CLE (niveaux) et à l'EPMP (cohérence entre bassins et gestion opérationnelle)





### Le rôle des CLE



Formuler un avis sur les projets de règlements d'eau proposés par les groupes de travail, avant leur transmission au CA de l'EPMP

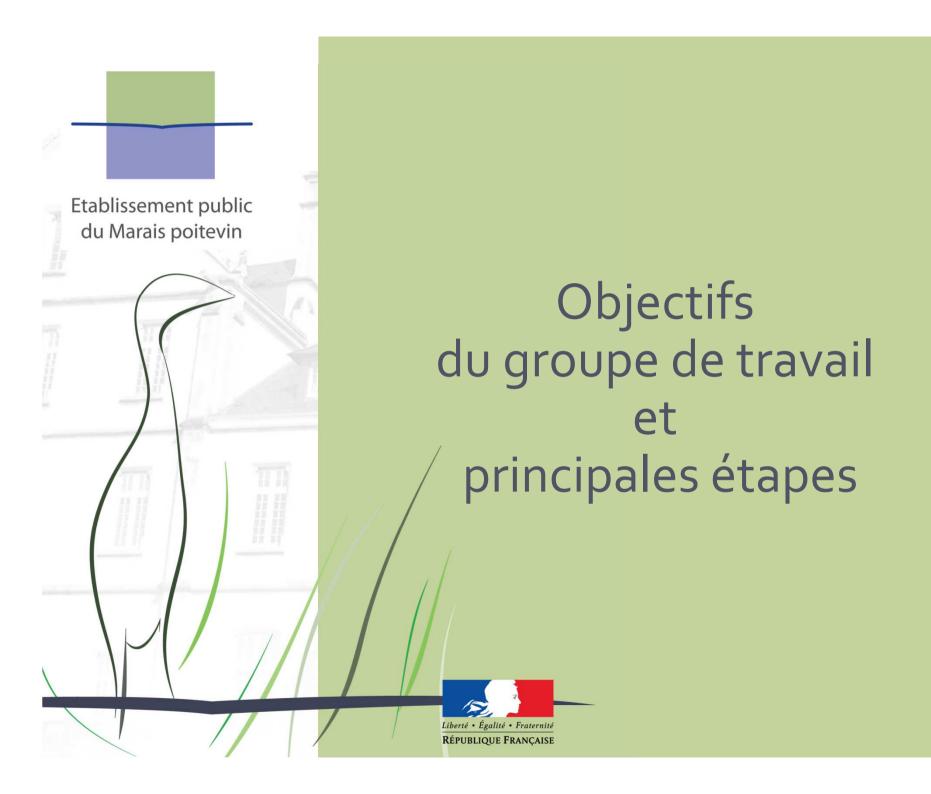


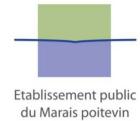


### Le rôle du CA de l'EPMP

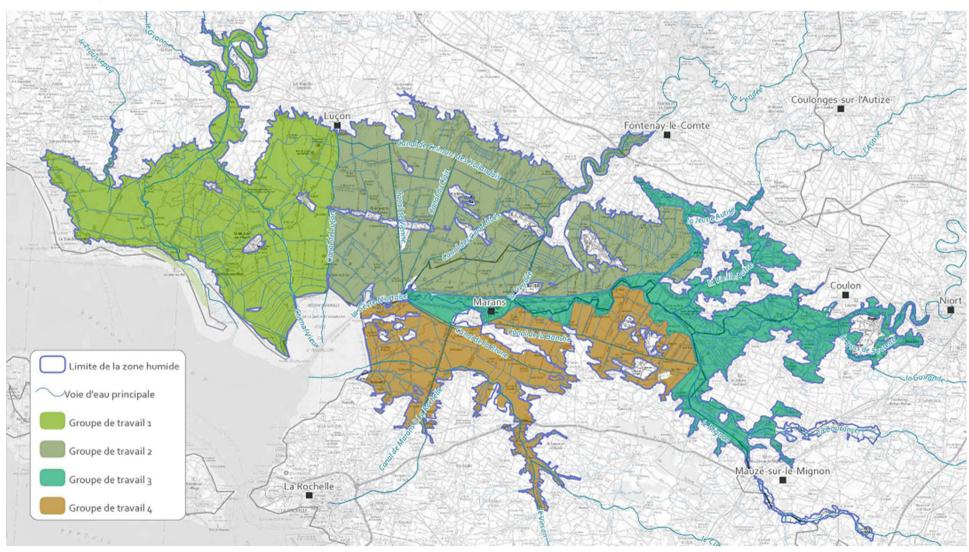
- Vérifier le bon avancement des projets de règlements d'eau au sein des groupes de travail
- S'assurer de la cohérence des projets élaborés
- Valider les projets de règlements d'eau avant dépôt auprès des services de l'Etat pour instruction en s'appuyant sur les avis préalables
  - ⇒ des CLE
  - ⇒ de la CAMP
  - ⇒ de la Commission consultative niveaux d'eau







# 4 zones géographiques





## 1 groupe de travail par zone géographique

4 groupes de travail: Lay / Vendée / Sèvre niortaise / Nord-Aunis Une composition nominative arrêtée par l'EPMP sur proposition des CLE Une animation par un binôme EPMP-animateur SAGE Un cadrage méthodologique du GTG en 3 phases

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Phasage (1/3)

#### Phase 1:

- Cadrage méthodologique
- Proposition à la CLE d'une liste des ouvrages structurants du bassin
- Proposition à la CLE d'une **liste d'ouvrages** à **traiter en priorité**, eu égard aux enjeux environnementaux associés, notamment terrestres
  - ⇒ <u>Validation des listes par la CLE</u> (en mars ?)





## Phasage (2/3)

#### Phase 2:

- Description du fonctionnement hydraulique du bassin et des ouvrages structurants par le gestionnaire
- Recensement des ouvrages et installations associés aux ouvrages structurants prioritaires retenus
- Etat des lieux des modalités de gestion existantes (protocole, convention, arrêté...)
- Visite de terrain des ouvrages prioritaires
- Expression des attentes d'évolution de la gestion par les différentes catégories d'acteurs





## Phasage (3/3)

#### Phase 3:

- Prise en compte des attentes formulées en phase 2
- Recherche d'un compromis entre la préservation des activités économiques et la recherche d'un gain environnemental, dans un esprit de protection des biens et des personnes
- ⇒ Proposition d'un règlement d'eau par le gestionnaire de l'ouvrage structurant
- ⇒ Envoi du projet de règlement d'eau aux instances dès l'obtention d'un consensus sur le contenu





## Planning indicatif

Phase 1 : Sèvre niortaise : jeudi 31 janvier 2013 - Niort

Vendée : vendredi 1<sup>er</sup> février - Chaillé les Marais

Nord-Aunis : lundi 4 février - Longèves

Lay: jeudi 7 février - Luçon

Phase 2 : février - mars 2013

Mars 2013 : validation des listes par les CLE

CA de l'EPMP

Commission consultative niveaux d'eau

Phase 3: mars/avril - juin 2013

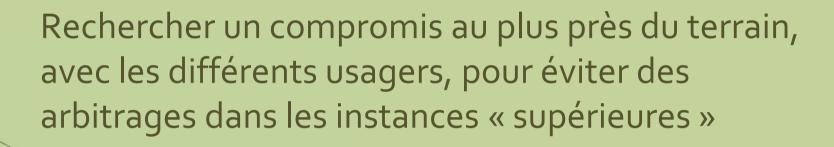
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eté 2013 : avis des CLE sur les règlements d'eau

Automne 2013 : avis de l'EPMP sur les règlements d'eau



## Conditions de la réussite



- écouter et essayer de comprendre les autres positions exprimées
- accepter certaines concessions pour augmenter les chances d'aboutir

